

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19 - présents **15** - votants **19****

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marine - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOË Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Forêt : Etat d'assiettes des coupes de bois – Année 2026

N°20250318-13

Rapporteur : Lucie Feutrier

Annexe : Plan coupe de bois ONF 2026

Synthèse et exposé des motifs

L'ONF propose à la commune de Guillestre de réaliser des coupes de bois sur le secteur du mélèzet concernant les parcelles forestières i105 et i104 prévues au plan d'aménagement forestier.

Le martelage des bois est prévu cette année pour une exploitation des bois sur pied et une commercialisation en 2026.

D'un point de vue économique, il n'est pas pertinent de vendre ces coupes en bois façonnés.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT le plan d'aménagement forestier de Guillestre approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2025 ;

CONSIDERANT les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune sur la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 24 février 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

VU l'avis du bureau municipal du 10 mars 2025.

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Oui/Non	Programme aménagement	Proposition ONF
105_i	IRR	2.48	112	Réglée	2026	2026
104_i	IRR	6.30	441	Réglée	2026	2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procèdera à la désignation ;
- **APPROUVE** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2026 présentés ci-dessus.
- **DECIDE** les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
105_i	Mélèze bois d'œuvre et bois énergie, pin cembro		X	
104_i	Mélèze bois d'œuvre et bois énergie, pin cembro		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ;

AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA jardinée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025

Publié le : 20 mars 2025



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 005-210500658-20250320-DEL20250318_13-DE

